

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 JUIN 2024**

Le cinq juin deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal régulièrement convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Marie-Ange CAZALA-CROUTZET, la Maire.

PRÉSENTS : Mme. CAZALA-CROUTZET, Mme. DARETS, Mme. GUITARD, Mme. LABOURDETTE, M. BALASQUE, M. COURADET, Mme. LABAT, Mme. TOUZET, Mme. GARROCO, M. COVEZ, Mme. GUÉRAÇAGUE, M. LE MERCIER, M. PÉMOULIÉ, Mme. DARRIGRAND, M. COM-NOUGUÉ

REPRESENTÉS : Mme. MARRACQ (pouvoir à Mme. LABAT), M. CHOQUET (pouvoir à Mme. DARETS), M. CLAVARET (pouvoir à Mme. CAZALA-CROUTZET), M. DELOT (pouvoir à M. LE MERCIER)

EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BALASQUE

Délibération n° 27-06-24 : Ecole Notre-Dame : Participation au fonctionnement année scolaire 2024/2025

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer le montant et les modalités de versement de la participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Notre-Dame pour l'année scolaire 2024/2025.

La Maire rappelle que la participation annuelle pour 2023/2024 est de 300 euros pour chaque écolier domicilié à Bénégacq et versée par tiers au cours des trois trimestres de l'année.

A cette participation, s'ajoute la participation aux frais de transport et d'entrée à la piscine de Nay pour les écoliers de la Commune de Bénégacq. La Maire précise que la commune de Bénégacq règle à la Communauté de Communes du Pays de Nay, la participation aux frais de transport et d'entrée à la piscine pour tous les élèves de l'école Notre Dame. Elle propose, en même temps que le mandat de paiement du troisième trimestre, d'émettre un titre de recette correspondant au coût de la piscine pour les enfants de l'école Notre Dame non domiciliés sur la Commune. Elle précise que le comptable procédera alors à la compensation légale et ne versera à l'école que la différence entre les deux.

Madame la Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le montant et les conditions de versement de la subvention pour l'année scolaire 2024/2025.

Le conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, **à l'unanimité :**

- **Décide** d'accorder une participation de 300 euros par an et par enfant de 3 ans minimum à la date de la rentrée des classes, domiciliés à Bénégacq et fréquentant l'école Notre Dame, pour l'année scolaire 2024/2025. Le calcul de la participation sera établi à la date de la rentrée scolaire 2024/2025, sur la base des effectifs inscrits à cette date, et elle sera versée par tiers au cours des trois trimestres scolaires.
- **Décide** de participer aux frais de transport et d'entrée à la piscine pour les enfants de l'école Notre Dame, domiciliés à Bénégacq.
- **Précise**, que le titre de recette relatif aux frais de piscine des écoliers extérieurs à la commune sera émis en même temps que le mandat de paiement pour le versement de la subvention du troisième trimestre, le comptable procédera à la compensation légale et ne versera donc que la différence à l'Ecole Notre Dame.

Ainsi fait et délibéré à Bénégacq, les jours mois et années dessus et ont signé les membres,

Le Secrétaire de séance,
Didier Balasque



Pour extrait conforme,

La Maire,
Marie-Ange Cazala-Crouzet

